



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,  
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8247**

**SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE**

---

**Attribution d'une subvention à la commune des AIX D'ANGILLON  
pour la location d'une borne de télémédecine  
au titre de la démographie médicale**

En lien avec le plan d'attractivité médicale et d'amélioration de l'accès aux soins dans le Cher qui vous est soumis à cette séance, je vous informe qu'une première demande de soutien à la location d'une borne de consultations médicales a été déposée par la commune des AIX d'ANGILLON.

Cette commune, pôle de centralité, ne dispose plus de médecin généraliste. La borne sera installée au sein de la pharmacie locale par convention entre la commune et la pharmacie. La location s'élève à 9 288 € TTC répartis sur 36 mois hors frais d'assurance et de fournitures de petit matériel qui seront pris en charge par la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer, dans le cadre de l'autorisation d'engagement pluriannuelle votée à cette même séance lors de la décision modificative n°2 2022, une subvention de 9 288 € à la commune des AIX d'ANGILLON pour la location d'une borne de téléconsultation sur 36 mois.

Je précise que cette subvention sera versée à la commune sur plusieurs exercices (trois ans) en fonction de la date d'installation. En 2023, il convient de prévoir la prise en charge des premiers mois de location de cette borne installée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (774 €), ainsi que les frais de location de l'année 2023 (3 096 €), soit au total 3 870 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **d'attribuer** une subvention de 9 288 € à la commune des AIX d'ANGILLON pour la location d'une borne pendant 36 mois,
- **d'approuver** la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la commune des AIX d'ANGILLON, ci-jointe, pour la location d'une borne de



télé médecine pendant 36 mois,

- **de m'autoriser** à signer cette convention,

- **de préciser** que cette subvention sera versée, conformément à l'article 3.1 de la convention ci-annexée, au vu notamment de la production du contrat de location de la borne du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 et d'un compte-rendu annuel d'utilisation de la borne.

Code opération	2023P012O010		Fonctionnement	<b>X</b>	Dépense	<b>X</b>
Libellé de l'opération	Aide à l'installation de 5 bornes de télé médecine		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits proposés lors du vote du BP 2023	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés au BP 2023	Montants des crédits disponibles		
2023	16 667 €	0 €	3 870 €	12 797 €		
Pluriannuel AE 2023-2025	50 000 €	0 €	10 062 €	39 938 €		

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 6519**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

---

**Approbation du rapport annuel 2021  
et attribution d'une subvention  
à la société publique locale Les mille lieux du Berry (SPL)**

Par délibération du 30 janvier 2017, le Département a approuvé la constitution d'une société publique locale Les Mille lieux du Berry (SPL), ayant pour objet la gestion et l'exploitation des équipements, notamment touristiques, appartenant aux fondateurs de la SPL, dont le Département.

La collectivité a ensuite confié à la SPL, par contrat de délégation de service public (DSP) signé le 16 juin 2017, la gestion et l'exploitation de sites touristiques dont elle est propriétaire : le pôle du cheval et de l'âne, le pôle des étoiles, la halle de Grossouvre - espace métal, et la base de loisirs de Goule, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, étendu ultérieurement à la base de Sidiailles.

Ce contrat prévoit, à son article 26, les modalités du contrôle analogue exercé par la collectivité sur la SPL. Il y est prévu la fourniture d'un rapport annuel global comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier détaillé par site.

Par ailleurs, ce contrat prévoit, à son article 21.3, que la collectivité attribue au délégataire une compensation financière, pour la mise en œuvre des obligations de service public versée en deux termes, soit 50 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 50 % au 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Cet article fixe le montant de la compensation financière des années 2017 et 2018 et précise qu'elle est révisée chaque année au vu du compte d'exploitation prévisionnel présenté par le délégataire. Par un avenant n° 9 au contrat de DSP en date du 23 mai 2022, le montant de la compensation financière 2022 a été adopté et fixé à 1 800 000 €.

Par ailleurs, il a été précisé que le 1<sup>er</sup> versement de 50 % intervenant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année était calculé au vu du montant de l'année précédente. Il s'élève donc à 900 000 € pour 2023.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit d'engager, de liquider et mandater avant le vote du budget primitif des dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget l'année précédente.

Enfin, le contrat de DSP prévoit, à l'article 12, un inventaire de chaque site touristique géré par la SPL.


Je vous propose donc :

- **de prendre acte** du rapport annuel du délégataire 2021, joint en annexe 1,
- **d'approuver** le compte d'exploitation prévisionnel 2023, joint en annexe 2,
- **d'attribuer** le 1<sup>er</sup> acompte de la compensation financière 2023, calculé au vu du montant de l'année précédente, soit 50 % de 1 800 000 €, soit **900 000 €** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la SPL Les Mille lieux du Berry, afin de lui permettre de poursuivre ses actions et de lui éviter des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif concernant les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- **d'approuver** l'avenant n° 10 au contrat de DSP, joint en annexe 3, relatif à l'adoption du compte d'exploitation prévisionnel 2023 et décidant d'acter le montant du premier acompte de compensation financière 2023 à verser à la SPL,
- **de prendre acte** de l'inventaire des sites touristiques, joint en annexe 4.
- **de m'autoriser** à signer cet avenant.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		SPL2018O003		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		SPL DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	1 800 000 €	0 €	900 000 €	900 000 €			

Le Président



**Jacques FLEURY**

